



Conseil directeur  
Point 5

CL/185/5-R.2  
14 septembre 2009

**RAPPORT INTERIMAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR  
LES ACTIVITES DE L'UIP DEPUIS LA 184<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DIRECTEUR**

*Le nombre des réponses obtenues a légèrement augmenté par rapport à 2007 puisque 60 Membres<sup>1</sup> se sont acquittés de leur obligation statutaire de présenter un rapport annuel pour 2008. Certains Membres ont répondu aux deux sections, mais la majorité des réponses (43) se sont limitées au questionnaire sur la manière dont les Parlements Membres de l'UIP organisent leur participation aux travaux et activités de l'Organisation. Seuls 36 Membres (23 %) ont répondu à la demande d'informations sur le suivi et la mise en œuvre de trois résolutions adoptées lors de récentes Assemblées de l'UIP, à savoir : 1) Trouver un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et déjouer la menace qui pèse sur la démocratie : le rôle des parlements; 2) Contrôle parlementaire des politiques étatiques en matière d'aide étrangère; et 3) Promotion de la diversité et de l'égalité des droits pour tous, grâce à des critères démocratiques et électoraux universels.*

*Le présent document résume les rapports soumis par les Membres de l'UIP sur les suites qu'ils ont données aux recommandations retenues parmi celles des résolutions susmentionnées. Il met en lumière les initiatives prises par les parlements.*

<sup>1</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Botswana, Burundi, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Islande, Japon, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Monaco, Namibie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Zambie et Zimbabwe.  
Les réponses reçues des Parlements de Géorgie et de Monaco ont été reçues après la mise sous presse et, malheureusement, n'ont pas pu être incluses.

Les rapports varient considérablement par leur style et leur longueur et entrent plus ou moins dans le détail. Les parlements de pays tels que la **Belgique, la Chine, la Croatie, la France, le Japon** et la **Slovénie** ont présenté des rapports complets sur les mesures qu'ils ont prises sur toutes ou certaines des résolutions. Certains des rapports (par ex. ceux de **Bahreïn** et d'**Afrique du Sud**) indiquent même si les résolutions de l'UIP en ont été le point de départ ou un élément déclencheur. Les Parlements du **Congo, de Costa Rica, des Philippines** et du **Togo** détaillent chacune des lois adoptées à la suite d'une ou de plusieurs recommandations contenues dans les résolutions. Le Parlement de l'**Uruguay** a non seulement fourni des informations sur chaque loi adoptée en rapport avec le sujet des résolutions mais a aussi envoyé copie des lois en question. D'autres parlements, comme ceux de l'**Egypte, du Luxembourg** et de la **Tunisie**, ont établi des rapports détaillés sur le contexte national et les spécificités légales concernant le thème traité dans les résolutions.

Certains Parlements Membres de l'UIP (l'**Islande** et la **Suisse**) ont rendu compte de manière générale de leurs activités dans le cadre de l'Union interparlementaire. D'autres (l'**Australie, la Grèce, la Malaisie, la Namibie, la Thaïlande** et la **Zambie**) ont signalé que toutes les résolutions en question avaient été portées à l'attention du Parlement par divers moyens ou transmises aux ministères gouvernementaux compétents mais sans fournir de détail sur les suites données aux trois résolutions choisies pour le rapport 2008.

Deux parlements récemment affiliés – le Majlis du peuple des Maldives et le Majlis Al-Choura du Qatar – ont, pour la première fois, soumis des rapports sur la manière dont ils organisent leur participation aux travaux de l'Organisation. Ce fut aussi le cas pour les parlements du Botswana et de la Géorgie. Au cours des dix dernières années, six Parlements Membres de l'UIP (Bélarus, Japon, Philippines, Pologne, Roumanie et Tunisie) n'ont jamais manqué à leur obligation statutaire, tandis que neuf (Arménie, Brésil, Colombie, El Salvador, Kirghizistan, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Panama et Papouasie-Nouvelle-Guinée) n'ont jamais présenté de rapport annuel.

Nous espérons que bien d'autres Membres de l'UIP seront motivés par les exemples donnés dans le présent rapport et prendront à leur tour des mesures pour donner suite et effet aux recommandations contenues dans les résolutions de l'Assemblée et pour en informer l'UIP.

## 1. TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE SECURITE NATIONALE, SECURITE HUMAINE ET LIBERTES INDIVIDUELLES, ET DEJOUER LA MENACE QUI PESE SUR LA DEMOCRATIE : LE ROLE DES PARLEMENTS

Cette résolution a été adoptée en avril 2008 à la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, qui s'est tenue au Cap, en Afrique du Sud. Elle est d'autant plus pertinente que les cas de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales rendus publics ont augmenté avec la lutte mondiale contre le terrorisme. Dans plusieurs pays, les parlements exercent un contrôle plus rigoureux et ouvrent des enquêtes sur les allégations de violations, qui portent par exemple sur des lieux de détention secrets et illégaux, le traitement des prisonniers et les tortures qui leur sont infligées ou le non-respect des garanties légales d'un procès équitable.

Bien qu'à peine un peu plus d'un an se soit écoulé depuis son adoption, les parlements de plusieurs pays ont entrepris de réviser la législation en vigueur et d'appliquer certaines des recommandations contenues dans cette résolution. Il reste beaucoup à faire, et les parlements sont appelés à défendre de manière plus marquée le respect des principes fondamentaux de la démocratie, de la primauté du droit et des droits de l'homme pour tous.

Plusieurs pays (la **Slovénie** par exemple) soulignent dans leur rapport que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont garantis par leur Constitution et leurs lois. En **Hongrie**, il a été créé une commission parlementaire des droits de l'homme, des minorités et des affaires civiles et religieuses. La **Pologne** a adopté une loi visant à protéger les droits de l'homme et les libertés dans des domaines tels que l'éducation et le processus électoral. La Constitution **croate** garantit la liberté et le secret de la correspondance et de toute autre forme de communication. En **Slovaquie**, une commission permanente et un comité spécial du Conseil national contrôlent les activités des Forces armées et des services de renseignement. Ils se réunissent régulièrement, et en session extraordinaire si nécessaire.

La **République tchèque** signale qu'en qualité de membre de l'Union européenne elle est tenue de remplir toutes les conditions énoncées dans les documents stratégiques de l'UE. Elle donne l'exemple de la Stratégie européenne de lutte contre le terrorisme, adoptée par le Conseil européen en décembre 2005, qui continue à régir dans les grandes lignes l'activité de l'UE dans ce domaine. La volonté stratégique de l'Union européenne est de combattre le terrorisme dans le monde tout en respectant les droits de l'homme, et d'assurer la sécurité de l'Europe pour que ses citoyens puissent vivre libres, en sécurité et dans des conditions de justice.

**Recommandation 1 : prie les parlements de tenir compte du lien qui existe entre sécurité, développement et droits de l'homme tel qu'il est reconnu dans le Document final du Sommet mondial, étant entendu qu'il est crucial de déterminer les causes et les origines de l'insécurité humaine et de s'employer à y faire face efficacement**

Chacune des chambres de la Diète **japonaise** a qualité pour mener des enquêtes sur les droits de l'homme et veiller à la bonne gouvernance de l'Exécutif. Au-delà des droits de l'homme fondamentaux, ce pouvoir s'étend au fonctionnement des forces de maintien de l'ordre et de sécurité et aux mesures prises pour déjouer les éventuelles menaces à la démocratie. Chaque commission de la Diète contrôle la façon dont les organes administratifs relevant de sa juridiction suivent les orientations données. Lorsque des problèmes surviennent, les membres des commissions peuvent les porter à l'attention du Gouvernement, adresser des questions à ses représentants à ce sujet et demander des améliorations. Pour renforcer encore la fonction d'enquête du Parlement, la Chambre des Représentants a élargi sa Commission du budget pour la transformer en Commission de vérification des comptes et de contrôle de l'administration. La Chambre des Conseillers a elle aussi une commission du même nom.

**Recommandation 3 : *prie instamment* les parlements d'adopter des lois qui aideront les pays à trouver un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles**

En application de cette recommandation, **Bahreïn** signale que son Conseil des Représentants a approuvé en 2008 un amendement au Code pénal visant à incriminer la fabrication d'explosifs inflammables ou d'explosifs conçus pour mettre la vie en danger.

Le Parlement du **Bélarus** a adopté des lois pour concilier sécurité nationale, d'une part, et libertés individuelles et droits constitutionnels, de l'autre. En établissant les principes de la politique de surveillance des frontières, la *loi de 2008 sur le service des gardes-frontières de la République du Bélarus* souligne aussi l'importance des droits et des libertés civils.

Suite à un débat d'orientation en juillet 2007 sur la sécurité intérieure au **Luxembourg**, la Chambre des Députés a adopté deux motions. Aux termes de la première, la Chambre estime que la lutte contre la criminalité organisée, bien que nécessaire à la sécurité publique, ne justifie pas "*le recours à une législation exclusivement répressive et à des moyens disproportionnés*" et que "*la modification du dispositif législatif ne doit pas aller au-delà des objectifs recherchés et empiéter sur les libertés individuelles*".

L'Assemblée nationale de la **Namibie** a approuvé le 28 octobre 2008 un projet de loi portant amendement de la loi sur la prévention de la criminalité organisée.

Le 10 novembre 2008, dans le cadre de l'examen de la stratégie de sécurité nationale, le Parlement du **Pakistan** a constitué une commission parlementaire spéciale de 17 membres sur la sécurité nationale. Cette décision faisait suite à une résolution adoptée en octobre par les deux chambres réunies en session conjointe pour demander d'urgence un examen de ladite stratégie et des méthodes à utiliser dans la lutte contre le terrorisme, afin de rétablir la paix et la stabilité par une politique étrangère indépendante.

Le Sénat des **Philippines** a introduit ou examine actuellement plusieurs mesures législatives allant dans le sens de la résolution. Parmi elles, la loi relative au contrôle du renseignement (*Intelligence Oversight Act*) oblige les services gouvernementaux de renseignement à rendre compte de leurs activités et de l'usage des fonds qu'ils ont reçus à des fins confidentielles ou de renseignement. Elle porte aussi création d'une commission conjointe du Congrès sur le renseignement pour renforcer les pouvoirs de contrôle du Congrès.

Depuis que la résolution de l'UIP a été rendue publique, l'Assemblée nationale **slowène** a adopté des amendements à plusieurs lois et procédures pénales, dont les lois relatives à l'exécution des peines et à la police. Bien que les principes défendus par la résolution de l'UIP aient été manifestement pris en compte, ils ne sont pas expressément cités dans la documentation établie à l'appui de ces lois. Cependant, lorsqu'elle a débattu du rapport annuel 2007 du Médiateur, l'Assemblée nationale a adopté certaines recommandations dont le contenu se rapporte aux questions traitées dans la résolution de l'UIP en ce sens qu'elles visent à garantir, par des mesures appropriées, une protection efficace des données personnelles et de la vie privée, et à fournir, avec les ministères compétents, des effectifs et des locaux suffisants et des conditions de travail satisfaisantes à toutes les institutions directement ou indirectement associées à la réalisation des droits de l'homme.

Le 5 juin 2009, le Parlement **togolais** a adopté la loi autorisant la ratification du Protocole additionnel à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*.

Le 28 octobre 2008, la Chambre des Députés de la **Tunisie** a adopté, en séance plénière, une loi portant approbation de l'adhésion de la République tunisienne à l'Article 1 de la *Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination*.

Le rapport du **Zimbabwe** signale que le Parlement a adopté la loi relative au Conseil national de sécurité du Zimbabwe (*Zimbabwe National Security Council Act*, No. 2, 2009). Le mandat du Conseil, exposé de manière générale, consiste à examiner les grandes orientations nationales concernant la sécurité, la défense et l'ordre public, et à recommander ou à ordonner les mesures appropriées.

**Recommandation 4 : prie non moins instamment les parlements de s'engager à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement comme moyen de s'attaquer au sous-développement et de prévenir la marginalisation d'un grand nombre de personnes dans le monde en développement**

Au sein du Parlement **français**, quatre rapports budgétaires sur les crédits consacrés à l'aide au développement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2009 - partagés entre la majorité et l'opposition – portent un regard sans complaisance et souvent critique sur l'évolution de l'APD française.

**Recommandation 5 : prie instamment les parlements nationaux d'adopter une législation antiterroriste efficace, conformément aux instruments et engagements internationaux pertinents, notamment la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et d'évaluer cette législation à intervalles réguliers pour en assurer pleinement la compatibilité avec la sécurité nationale et les libertés individuelles**

En juillet 2008, l'Assemblée nationale du **Bélarus** a ratifié le *Traité des Etats participant à la CEI (Communauté des Etats indépendants) contre le blanchiment des fonds d'origine criminelle et le financement du terrorisme*. En juin 2009, c'est l'*Accord de coopération des Etats membres de la CEI à la lutte contre la fabrication et le commerce illégaux des armes à feu, des munitions, des substances explosives et des engins explosifs* qui a été ratifié par le Parlement.

En 2007, le **Congo** a ratifié la *Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme*, suite à l'adoption par le Parlement de la loi autorisant cette ratification.

Le Code pénal **croate** comporte des dispositions sur les crimes de terrorisme, d'incitation au terrorisme et de recrutement aux fins de terrorisme. La Croatie a aussi une *Stratégie nationale pour la prévention et la répression du terrorisme*, une *loi pour la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme* et a conclu et ratifié toute une série de traités bilatéraux.

Dans le cadre de son examen des lois en vigueur contre le terrorisme, la Commission permanente des lois du Parlement **chypriote** examine actuellement la loi relative à la lutte contre le terrorisme (*Combating against terrorism Law*) pour en assurer la compatibilité avec à la fois la sécurité nationale et les libertés individuelles.

Comme indiqué dans l'introduction, le Parlement **tchèque** a, en qualité de membre de l'Union européenne, ratifié et mis en application divers instruments de l'UE. L'Etat est partie à plusieurs conventions des Nations Unies. Les députés sont pleinement associés au processus décisionnaire et à la mise en application de ces instruments législatifs dans les commissions parlementaires et en séance plénière de la Chambre.

A l'Assemblée du Peuple de l'**Egypte**, une loi antiterroriste est en cours d'élaboration et de récents amendements constitutionnels se rapportent, dans certains cas, à la lutte contre le terrorisme.

Dans le cadre de cette même lutte, la Chambre des Députés du **Luxembourg** a adopté en juin 2008 le projet de loi portant approbation de la *Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2005. La loi détaille les infractions liées à la détention et à l'utilisation illicites de matières radioactives ainsi qu'à l'utilisation illicite ou l'endommagement d'une installation

nucléaire et introduit une série de dispositions ayant pour but d'incorporer dans le droit interne les incriminations retenues par la Convention. Dans le même contexte, les députés ont adopté en juillet 2007 une loi relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Le Parlement *norvégien* a récemment adopté une loi antiterroriste. En décembre 2008, il a apporté certains amendements au Code pénal norvégien qui sont spécialement axés sur la lutte contre le terrorisme. La nouvelle loi renforce la loi précédente en incriminant des actes tels que le recrutement et la formation de terroristes. Une nouvelle loi sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, qui est entrée en vigueur le 15 avril 2009, oblige les banques et les établissements financiers à introduire des contrôles plus stricts pour vérifier les informations concernant les clients et à signaler aux autorités les transactions suspectes.

En 2009, le Parlement de l'*Uruguay* a approuvé divers amendements à la loi 18.494 sur la *prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme*.

**Recommandation 8 : invite les parlements à vérifier si les lois en vigueur sont suffisantes pour protéger la population des attentats terroristes et pour traduire les coupables en justice, ainsi qu'à prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires pour assurer une protection adéquate**

Pendant sa session de printemps, l'Assemblée nationale du *Bélarus* a amendé la loi sur les devises et le contrôle des changes de manière à prévenir le blanchiment de fonds d'origine criminelle et le financement d'activités terroristes et extrémistes.

**Recommandation 9 : souligne avec force que les parlements doivent contrôler l'action du gouvernement, y compris lorsqu'ils votent le budget et en suivent l'exécution, pour assurer un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et pour éviter toute menace à la démocratie**

Le Parlement *bélarussien* coopère étroitement avec l'Exécutif sur les grands enjeux économiques et sociaux. Un contrôle efficace de l'action de l'Exécutif passe notamment par la surveillance de l'exécution du budget.

Selon la procédure législative établie pour l'examen des projets de loi relatifs au plan, au budget et au bilan, une fois que l'Assemblée du Peuple *égyptienne* reçoit un projet, elle le renvoie à la Commission du plan et du budget qui, après en avoir discuté en détail, rend compte de ce débat à l'Assemblée qui, à son tour, débat des articles et approuve le projet en principe avant de procéder à un vote sur chaque article séparément, puis sur le projet dans son ensemble.

**Recommandation 12 : engage les parlements à mettre en place un système efficace de participation du public à leurs travaux et les invite à jouer un rôle vital dans la sensibilisation des citoyens à leurs droits constitutionnels, à entretenir avec eux un dialogue de nature à renforcer les mécanismes de contrôle parlementaire sur l'action du gouvernement et à veiller à ce que celui-ci soit résolu à respecter les droits et les libertés des citoyens et à promouvoir les droits de l'homme; invite également les parlements à utiliser à cette fin les technologies modernes de l'information et de la communication telles que l'internet et les chaînes satellites spécialisées, et les encourage à adopter des lois propres à faciliter le processus de participation du public**

Le Parlement du *Bélarus* signale que la loi sur les *principes régissant les procédures administratives*, adoptée en octobre 2008, vise à faciliter les relations entre les citoyens et les organismes publics, à mettre en place des mécanismes clairs et transparents et à préserver l'uniformité des procédures.

Le Règlement intérieur du Sénat **congolais** autorise la participation du public aux travaux de la Chambre. A cet effet, lors des sessions, les commissions parlementaires associent des experts à leurs travaux.

Pour faire participer le public à ses travaux, l'Assemblée du Peuple de l'**Egypte** peut constituer une commission d'enquête et de confrontation. Celle-ci siège pour étudier un projet de loi ou une proposition portant projet de loi ou encore pour examiner une question d'ordre général renvoyée aux commissions de l'Assemblée. Ses séances ont pour but de recueillir des renseignements qui aident à combler les lacunes de la législation visée, et d'écouter les propositions des citoyens concernant tant les questions qui préoccupent l'opinion publique que les législations à adopter, afin que le peuple puisse exercer son droit de donner son avis sur les questions publiques. Par ailleurs, le site Web de l'Assemblée est un important canal de communication et d'interaction entre les citoyens et l'Assemblée : c'est par cette voie qu'elle reçoit leurs plaintes et peut enquêter sur elles.

Dans son rapport, le Parlement **français** signale plusieurs initiatives importantes à cet égard. L'Assemblée nationale a créé par exemple un site consacré à la simplification de la loi, sur lequel les internautes sont invités à formuler des propositions de simplification ou de clarification. Ces propositions seront ensuite examinées par la Commission des lois et pourront être reprises dans des propositions de lois ou des amendements.

Afin d'encourager le public à participer aux activités parlementaires, les deux Chambres de la Diète **japonaise** ont ouvert des sites Internet, fourni au public des informations, sous diverses formes, sur chacune d'elles et sur les activités de la Diète, autorisé la diffusion en direct des délibérations de la Diète et divulgué les travaux de conférences. Les projets d'extension des sites Web, notamment d'enrichissement du contenu, sont examinés et exécutés selon les besoins.

**Recommandation 13 : encourage les gouvernements et les parlements nationaux à redoubler d'efforts, et à tirer parti des possibilités offertes par le travail des Nations Unies, pour susciter un consensus international sur la mise au point rapide d'une convention internationale traitant de tous les aspects du terrorisme et en donnant notamment une définition précise, fournissant ainsi à tous les pays un instrument juridique commun pour combattre ce fléau**

S'agissant des mesures antiterroristes, le **Japon** a ratifié toutes les conventions internationales relatives au terrorisme et a adopté les lois nationales nécessaires à l'application des mesures antiterroristes sur son territoire. Par exemple, la Diète nationale a ratifié en 2007 la *Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire* et a adopté en avril de la même année une loi pour la mettre en application.

**Recommandation 19 : invite les parlements nationaux à déterminer si d'autres améliorations peuvent être apportées dans leur propre juridiction pour protéger à la fois la sécurité humaine et les libertés individuelles**

En juin 2008, les députés du Parlement **luxembourgeois** ont adopté le projet de loi relatif à l'accès des magistrats et officiers de police à certaines données à caractère personnel. La loi vise à renforcer les moyens d'action des autorités de poursuite dans le cadre de la lutte contre la grande criminalité, le crime organisé et le terrorisme, tout en respectant les libertés et droits fondamentaux des citoyens.

**Recommandation 20 : encourage les Etats, conformément à leur pratique habituelle, à ratifier et appliquer la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant**

La Chambre des Représentants de **Chypre** fait savoir qu'elle a ratifié cette convention en janvier 2008. L'**Egypte** a ratifié la *Convention*, mais s'est abstenue concernant le Protocole facultatif. Le Parlement **roumain** a adopté en 2009 une loi autorisant la ratification de cette convention.

**Recommandation 22 : invite les parlements à suivre de près le processus d'établissement des rapports nationaux au titre du mécanisme d'examen périodique universel et à veiller à ce qu'il implique tous les acteurs concernés, notamment les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme; et invite en outre les parlements à analyser les résultats de l'examen, à en débattre et à en surveiller la mise en œuvre**

En 2009, L'Assemblée générale *uruguayenne* a adopté la loi 18.446 portant création d'une institution nationale des droits de l'homme.

**Recommandation 24 : demande aux parlements d'évaluer la portée des dispositifs de surveillance mis en place par des organismes publics et privés et la quantité de données que ceux-ci collectent, d'évaluer toute modification de l'équilibre entre citoyen et Etat et, ce faisant, de veiller à ce que les lois soient conçues et appliquées de manière à tenir compte de la rapidité des progrès technologiques**

La loi *croate* relative à la procédure pénale définit les cas dans lesquels des conversations téléphoniques ou d'autres moyens de télécommunication peuvent être mis sur écoute et enregistrés et dans lesquels des individus et des biens peuvent être surveillés et filmés en secret. Ces mesures sont autorisées uniquement lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen d'observer des actes criminels ou que cette observation se heurterait à des difficultés insurmontables, et le sont seulement sur ordre d'un juge d'instruction à la demande du procureur.

De nombreux parlementaires en *France*, appartenant tant à la majorité qu'à l'opposition, se sont associés au mouvement de protestation provoqué par un décret du 27 juin 2008 prévoyant la création d'un fichier de police dénommé EDVIGE et pouvant contenir des données personnelles faisant apparaître les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale. A la suite de ce mouvement, le décret contesté a été retiré le 19 novembre 2008.

Le Parlement de la *Turquie* a créé en octobre 2009 des commissions et sous-commissions pour examiner les allégations parues dans les médias concernant des écoutes téléphoniques illégales et la violation du principe de la présomption d'innocence.

**Recommandation 25 : invite les parlements à exercer un contrôle sur le fonctionnement des forces de maintien de l'ordre et de sécurité afin de les rendre comptables de leurs actes au regard de la protection des libertés individuelles fondamentales dans l'exercice de leurs fonctions publiques**

En *Croatie*, un système de haut niveau de contrôle des services de sécurité et de renseignement – conduit par le Parlement, le Président et le Gouvernement de Croatie, l'Office du Conseil de sécurité nationale et le Conseil de contrôle de la sécurité civile et du renseignement – est chargé d'assurer la protection et le respect des droits de l'homme et des libertés. Par exemple, le contrôle parlementaire est exercé par la Commission de l'intérieur et de la sécurité nationale dans le cadre de ses activités ordinaires. Un contrôle direct du fonctionnement des services de sécurité et de renseignement est aussi possible. Dans ce cas, le pouvoir de contrôle de la Commission est équivalent à celui de l'Office du Conseil de sécurité nationale.



**Recommandation 30 : demande à tous les parlements, et prie instamment l'Union interparlementaire, d'élaborer des programmes de formation visant à doter les parlementaires des outils leur permettant de traiter efficacement de questions complexes, et accueille avec satisfaction l'échange entre parlements d'informations sur les bonnes pratiques relatives à ces initiatives**

Le Parlement *togolais* a organisé avec l'UIP et le PNUD deux séminaires, l'un au cours de l'année 2008 et l'autre cette année, pour améliorer la formation des parlementaires.

## **2. CONTROLE PARLEMENTAIRE DES POLITIQUES ETATIQUES EN MATIERE D'AIDE ETRANGERE**

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par la 118<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, tenue au Cap en avril 2008. Elle recommande "*l'ouverture d'un dialogue institutionnel sur les conditions susceptibles de rendre l'aide plus efficace entre les parlements des pays donateurs et ceux des pays bénéficiaires, tant bilatéralement que multilatéralement, en particulier au sein de l'UIP*". Elle invite à agir pour honorer l'engagement pris de longue date d'augmenter l'aide publique au développement (APD), à consacrer des fonds pour renforcer la capacité de contrôle dans les pays bénéficiaires et à associer systématiquement les parlements de ces pays à la programmation et à l'évaluation des plans de développement afin d'atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté.

Certains des rapports expliquent le contexte social, économique ou culturel. La résolution n'est pas totalement applicable au **Bélarus**, par exemple, qui n'est ni un pays donateur ni un pays bénéficiaire au sens de la résolution. Néanmoins, le pays attache une grande importance au contrôle parlementaire de l'aide extérieure.

La coopération au développement est un sujet auquel le Parlement *belge* accorde une grande attention. Elle a une assise juridique solide dans la loi du 25 mai 1999 sur *la coopération internationale belge*, adoptée à l'issue des travaux d'une commission parlementaire de suivi qui avait révélé un manque d'efficacité et de transparence dans la coopération belge. Cette loi prévoit, entre autres, une évaluation externe de la coopération par un Evalueur spécial, ainsi que l'élaboration de notes stratégiques régulièrement évaluées.

Par ailleurs, le Parlement a entamé en 2008 une *réflexion sur le cadre législatif* de la coopération au développement belge, et notamment sur la nécessité de le mettre à jour pour tenir compte des engagements et des nouveaux concepts internationaux auxquels la Belgique a souscrit depuis l'adoption de ces lois.

Le Groupe interparlementaire *britannique* annonce que plusieurs débats sont prévus dans les deux Chambres du Parlement sur l'aide à l'Afrique, à Sri Lanka, à Gaza et aux territoires palestiniens occupés.

Le Parlement du **Costa Rica** a introduit ou examine actuellement diverses mesures législatives allant dans le sens de la résolution, en particulier la *loi contre la criminalité organisée* et le *renforcement du droit contre le terrorisme*.

La **Namibie** indique dans son rapport que le Secrétariat de la Commission nationale du plan considère que le Parlement joue un rôle très important dans le contrôle des orientations politiques touchant à l'APD, par son apport, son influence et la responsabilisation qu'il induit et dans la mesure où elles ont une incidence sur la conduite des négociations avec les partenaires sur une coopération au développement ambitieuse et/ou des accords commerciaux, puisqu'en définitive le Parlement est la plus haute autorité qui décide s'il souhaite adhérer à un accord ou un cadre de coopération avec un donateur et si le type d'aide et les conditions sont acceptables.

Le Parlement *norvégien* indique que bon nombre des principes dont la résolution prône l'application aux donateurs, tels que celui de l'aide extérieure non liée et la nécessité pour les commissions parlementaires de se rendre sur le terrain pour voir les projets dans les pays en développement, font partie intégrante de la coopération norvégienne au développement depuis des années.

Pour la **Pologne**, la coopération au développement international et l'exécution effective d'un programme d'aide extérieure sont des domaines nouveaux de la politique étrangère, pour lesquels il n'existe pas encore de législation exhaustive. Le Ministère des affaires étrangères travaille actuellement sur un projet de loi qui définira la politique de la Pologne en matière d'aide extérieure.

En **République slovaque**, l'aide extérieure est régie par la loi 617/2007 Coll, qui définit les principes, les buts et les outils de l'aide extérieure publique. L'APD de la République représente actuellement 0,11 % du PIB; en tant qu'Etat membre de l'UE, le pays est tenu de porter cette proportion à 0,3 %.

**Recommandation 1 : invite les parlements des pays donateurs à poursuivre leurs efforts pour honorer l'engagement, pris de longue date et réaffirmé à Monterrey, de porter l'APD à 0,7 pour cent du PNB, en respectant l'échéancier des augmentations annuelles du budget de la coopération nécessaires pour atteindre cet objectif, et à garantir la poursuite de ces efforts au-delà de 2015**

La **Belgique** s'est engagée dans le cadre de la loi-programme du 24 décembre 2002 à atteindre l'objectif des 0,7 % dès 2010. Après quelques années d'augmentation (on atteignait 0,53 % en 2005), l'APD belge a rechuté en 2006-2007, de sorte que, fin 2007, elle se retrouvait au niveau de 2002 : 0,43 %. Cependant et en dépit de la crise économique, le budget 2009 inclut une nouvelle augmentation de l'APD à 0,60 %.

L'orientation des activités de l'APD a été fréquemment débattue à la Diète **japonaise**. Malgré la gravité de la situation financière actuelle, le pays indique qu'il poursuivra ses efforts pour porter l'APD à 0,7 % de son produit national brut et procédera à une augmentation stratégique du volume de l'APD afin que les objectifs du Millénaire pour le développement puissent être atteints.

Le 25 mars 2009, le Ministre Jean-Louis Schiltz a présenté sa déclaration sur la politique de coopération à la Chambre des Députés du **Luxembourg**. Après le débat qui a suivi cette présentation, la Chambre, considérant les objectifs du Millénaire pour le développement et les conséquences néfastes de la contraction de l'aide au développement sur l'état des finances des pays en développement, a adopté une motion aux termes de laquelle elle "*invite le Gouvernement à poursuivre les efforts du Grand-Duché de Luxembourg pour atteindre le but de 1 % du PIB d'aide publique au développement*".

L'Assemblée nationale **slovène** a adopté, le 11 juillet 2008, la résolution sur la coopération au développement international pour la période allant jusqu'en 2015. Dans cette résolution, la Slovénie s'est engagée comme Etat membre de l'UE à porter son financement de la coopération au développement à 0,17 % de son PIB pour 2010, et à 0,33 % pour 2015. La Slovénie s'efforcera d'augmenter progressivement la part qu'elle consacre à l'aide au développement conformément à ses engagements internationaux.

**Recommandation 2 : invite les parlements des pays donateurs à veiller à ce que leur gouvernement s'engage à augmenter le montant réel de l'aide, en ne comptant pas ou pas entièrement les opérations qui "gonflent" le niveau officiel de l'APD, comme les annulations et allègements de dette et, d'une manière générale, toutes les formes d'aide qui ne constituent pas un transfert réel de ressources**

Dans une résolution sur l'annulation de la dette des pays les moins avancés, adoptée le 29 mars 2007, le Sénat **belge** a demandé au Gouvernement "*de plaider, lors des négociations sur l'annulation de la dette au Comité d'aide au développement de l'OCDE, pour ne plus imputer cette annulation sur les budgets de la coopération au développement ou, au moins, pour l'amortissement de cette annulation de manière durable à travers une budgétisation pluriannuelle*".

La **Norvège**, qui a régulièrement augmenté son APD ces dernières années, est près d'atteindre son objectif national de 1 % du produit intérieur brut. Elle le doit, non pas à des mesures budgétaires artificielles, mais à l'engagement qu'elle a pris d'augmenter son soutien aux pays en développement. La Norvège s'est en fait vivement opposée aux tentatives faites au sein du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE (qui, à bien des égards, rédige les définitions de l'aide l'extérieure et a un rôle normatif sur ce sujet) pour diluer la définition de l'APD. Une proportion non négligeable des nouveaux fonds norvégiens vise à financer des mesures de lutte contre le réchauffement climatique, surtout la préservation de forêts.

Le 26 mai 2009, lors d'une conférence de presse organisée au Sejm sur l'aide **polonaise** au développement, le Président de la Commission des affaires étrangères a promis que le Parlement prendrait des mesures législatives dès que le Gouvernement lui soumettrait le projet de loi sur ce sujet.

**Recommandation 3 : demande aux parlements et aux gouvernements des pays donateurs d'augmenter l'APD, étant donné l'effroyable hausse, de plus de 40 pour cent, des prix mondiaux des aliments, de l'énergie et des médicaments, ainsi que les fluctuations rapides des taux de change des devises, notamment du dollar américain**

Le Sénat **belge** a adopté une résolution (initiative de Mme Temmerman, membre du Bureau du Groupe interparlementaire belge) le 14 mai 2009 relative à la promotion d'une protection sociale universelle de la santé. Un appel explicite à respecter l'objectif des 0,7 % est lancé au paragraphe 1 de la résolution, qui demande par ailleurs de consacrer au moins 15 % de l'APD belge aux soins de santé et de plaider auprès des pays bénéficiaires pour qu'ils consacrent 3 % de leur PIB (norme internationale inscrite dans la Déclaration d'Abuja) à la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses.

**Recommandation 4 : encourage vivement les parlements des pays donateurs à recourir aux mécanismes de conversion de la dette en investissements qui servent de contrepartie concrète à l'annulation de la dette, favorisant ainsi la croissance et le développement du pays bénéficiaire**

Fin juin 2008, la **Chine** avait annulé en tout 24,7 milliards de yuan que lui devaient 49 pays pauvres très endettés et pays peu avancés d'Asie et d'Afrique. Elle a aussi déboursé 206,5 milliards de yuan en diverses formes d'assistance, dont 90,8 milliards de yuan d'aide non liée. Pour que l'Afrique soit mieux à même de se développer de manière indépendante, la Chine a décidé fin 2007 de lui fournir 2 377 milliards de yuan d'aide non liée et d'accorder à des pays d'Afrique des prêts sans intérêt de 700 millions de yuan.

**Recommandation 5 : invite les parlements des pays donateurs à continuer à réfléchir à d'autres modes de financement du développement qui permettraient d'accroître l'aide au-delà des engagements déjà pris en matière d'APD**

Plusieurs propositions de loi ont été introduites en **Belgique**, notamment au Sénat, en vue de créer des mécanismes novateurs de financement du développement, tels que l'instauration d'une contribution de solidarité sur les billets d'avion. Par ailleurs, plusieurs propositions de résolution ont été déposées à l'occasion de la conférence de Doha sur le financement du développement. La plupart de ces propositions de loi et de résolution, qui sont toujours à l'examen, émanent de membres du Bureau du Groupe interparlementaire belge.

La **Chine** rappelle dans son rapport que, en septembre 2008, le Premier Ministre Wen Jiabao a annoncé que le pays verserait 30 millions de dollars E.-U. à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour la création d'un fonds d'affectation spéciale destiné à financer des projets et activités qui aident les pays en développement à améliorer

leur productivité agricole. La Chine entend aussi, au cours des cinq prochaines années, accorder plus de 10 000 bourses à des pays en développement et faire profiter 1 500 enseignants et directeurs d'établissements scolaires venus exclusivement de pays d'Afrique de programmes de formation. De plus, elle va réaliser 100 petits projets destinés à développer les énergies propres dans des pays en développement, notamment de petits projets hydro-électriques ou utilisant l'énergie solaire et le biogaz.

**Recommandation 7 : invite les parlements des pays donateurs et des pays bénéficiaires à renforcer le contrôle parlementaire de la politique étrangère de leur gouvernement tout en veillant à ce que les politiques des autres départements ministériels susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur les pays en développement y soient conformes**

La Chambre des Représentants *chypriote* indique que, si les mesures d'aide extérieure proposées par le Gouvernement ne sont pas suffisantes, elle pourra s'entremettre pour que des mesures supplémentaires soient prises. Elle dit intercéder régulièrement et de manière décisive pour obtenir que le Gouvernement honore ses engagements en matière d'aide extérieure.

La Commission des affaires étrangères de la Chambre des Députés *tchèque* a créé une sous-commission spéciale sur l'aide extérieure au développement qui est chargée d'exercer un contrôle approfondi sur l'action gouvernementale en la matière. La Commission des affaires étrangères surveille aussi les activités de l'Agence de développement tchèque, qui est responsable de l'allocation des ressources financières.

En *Afrique du Sud*, pendant la troisième législature (2004-2009), la Commission conjointe du Règlement a donné son approbation de principe à une innovation politique majeure : le Modèle de contrôle et de responsabilisation (*Oversight and Accountability Model*). Certaines des recommandations du Modèle s'inspirent de la résolution intitulée *Contrôle parlementaire des politiques étatiques en matière d'aide étrangère*, et portent notamment sur une très active participation du Parlement à la négociation des accords internationaux avant leur signature, le contrôle parlementaire des allocations de l'APD et des dépenses par programme, et un mécanisme de contrôle et de reddition de comptes pour garantir le respect des accords internationaux.

**Recommandation 8 : invite les parlements des pays donateurs à promouvoir la prise en compte du genre dans la coopération au développement afin d'encourager l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes, facteurs clés de la croissance, de la réduction de la pauvreté et de la réalisation de tous les OMD**

La prise en compte du genre dans la coopération au développement est depuis longtemps une des priorités absolues pour le Gouvernement et le Parlement *belges*. Elle occupe une place de premier plan dans la loi sur la coopération internationale belge, à la fois comme critère de sélection des pays partenaires et comme thème transversal de la coopération belge. La commission *Femmes et Développement*, composée d'experts et de représentants d'universités et d'ONG, joue un rôle consultatif très actif auprès du Ministère de la coopération au développement depuis décembre 1993.

**Recommandation 9 : recommande que les parlements exigent en outre de leur gouvernement des rapports annuels sur sa politique de développement, les stratégies mises en œuvre pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et les résultats des négociations avec les pays bénéficiaires**

En tant qu'organe législatif, le Parlement *croate* n'est pas directement associé à la politique étatique en matière d'APD mais il contrôle l'action de l'Exécutif dans ce domaine. Des commissions parlementaires telles que la Commission de la politique étrangère et des

parlementaires individuellement peuvent demander à tout moment des rapports sur l'action du Gouvernement dans n'importe quel secteur, y compris la coopération au développement international.

L'Assemblée du Peuple de l'*Egypte* reçoit du Gouvernement des rapports annuels, périodiques et spécialisés ayant trait aux programmes mis à exécution dans les différents secteurs du développement et les renvoie devant ses commissions permanentes. Ces questions sont abordées lors du débat sur le programme du Gouvernement et le vote du budget.

**Recommandation 10 : prie instamment les parlements des pays donateurs d'exiger de leur gouvernement qu'il consacre une partie du budget annuel à la réalisation des OMD et aux pays et populations les plus pauvres, conformément à la Déclaration du Millénaire et au Consensus de Monterrey**

En *Belgique*, une proposition de loi a été introduite au Sénat (par Mme de Bethune) pour compléter la loi du 14 juin 2005 par l'ajout d'un article demandant que le rapport annuel du Gouvernement sur la mise en œuvre des OMD évalue aussi explicitement "les progrès enregistrés dans la réalisation du 8<sup>ème</sup> objectif du Millénaire sur la base des indicateurs suivants, pris pour référence : l'aide officielle au développement, l'ouverture au commerce international et aux flux migratoires, la stimulation des investissements étrangers, les mesures visant à promouvoir l'environnement durable, la participation à des opérations internationales destinées à prévenir les conflits et les efforts consentis dans le domaine des évolutions technologiques".

**Recommandation 13 : encourage les parlements des pays donateurs à débattre de la question de savoir s'il convient de concentrer l'aide sur un nombre limité de pays et de secteurs et, en particulier, de privilégier l'aide aux pays bénéficiaires qui font eux-mêmes des efforts, afin d'en augmenter l'efficacité, et à acquérir une expertise et des connaissances spécialisées, tout en veillant à ce que certains pays ne soient pas exclus de l'aide internationale**

La *Chine* fait savoir qu'elle a formé 15 000 professionnels africains, envoyé des équipes médicales et fourni gratuitement des médicaments antipaludéens à l'Afrique et qu'elle continuera à le faire. Elle enverra aussi jusqu'à 100 experts agronomes en Afrique et entend construire 30 hôpitaux et 100 écoles rurales sur le continent.

En application de la résolution sur la *Coopération au développement international*, la République de *Slovénie* affectera environ 80 % de son APD à des projets jugés prioritaires au regard de critères géographiques ou thématiques. Environ 10 % seront affectés à des programmes d'assistance humanitaire et d'assistance après-guerre. A moyen terme (d'ici à 2015), la coopération de la Slovaquie au développement international sera axée sur les pays de l'ouest des Balkans. A court terme, les pays d'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale, principalement la Moldova et l'Ukraine, sont parmi les autres zones géographiques prioritaires pour la coopération slovène au développement international.

**Recommandation 15 : demande aux parlements et aux gouvernements des pays donateurs de contribuer aussi à l'éradication de la pauvreté dans les pays à revenu intermédiaire, non seulement par une aide financière mais aussi par un partenariat avec eux, en vue de leur permettre de participer activement à la lutte contre la pauvreté**

En adoptant le 13 février 2009 une *Stratégie nationale de coopération au développement*, le Parlement *croate* a confirmé qu'il était prêt à participer aux activités internationales ayant pour but le développement durable et l'élimination des facteurs de déstabilisation potentiels à travers le monde par une coopération bilatérale, trilatérale et multilatérale conforme à la politique de l'Union européenne en matière de coopération au développement.

Le Gouvernement *chypriote* contribue à l'éradication de la pauvreté dans les pays à revenu intermédiaire non seulement par son aide mais aussi par des partenariats. Chypre a conclu des partenariats avec l'Égypte, le Yémen, le Mali, le Lesotho et l'Autorité palestinienne sur un large éventail de questions allant de l'éducation et la santé à la parité entre les sexes en passant par la formation à l'administration publique.

Au Bundestag *allemand*, une motion sur le thème *Combattre durablement la faim et la pauvreté dans les pays en développement par la promotion du développement rural* a été adoptée le 5 mars 2009. La motion a traité de plusieurs questions, notamment de la promotion du développement rural par la coopération au développement, du soutien aux réformes agricoles et agraires dans les pays en développement, de la sécurité alimentaire, de l'avenir du commerce mondial des produits agricoles, des directives relatives au droit à la nourriture et de la promotion de formes durables de production agricole.

Dans son rapport, le *Luxembourg* mentionne que la Chambre des Députés appuie également la politique des PIC (plans indicatifs de coopération) du Gouvernement conclus avec les pays partenaires de la coopération. Les PIC visent à donner une dimension plus stratégique à la coopération avec les pays partenaires, à permettre une meilleure programmation financière de la coopération et assurent surtout au pays partenaire une meilleure prévisibilité de l'aide apportée par le Luxembourg.

**Recommandation 16 : suggère que les parlements des pays donateurs mettent en place des commissions spécialisées ou des groupes de travail pour suivre et contrôler activement l'action de leur gouvernement en matière d'aide au développement**

La Chambre des Conseillers du *Japon* a mis en place une commission spéciale qu'elle a chargée d'enquêter sur divers problèmes liés à l'aide et à la coopération internationales, à commencer par l'aide publique au développement. La commission spéciale non seulement contrôle l'action du Gouvernement en matière d'APD mais bénéficie aussi des avis de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), d'ONG et de chercheurs qui se penchent sur la politique de l'APD. La commission spéciale a aussi invité des dirigeants, comme les présidents du Rwanda et de Sri Lanka, pour connaître les vues de gouvernements de pays bénéficiaires.

En *Roumanie*, le président de la sous-Commission de la population et du développement a adressé une question écrite au Ministre roumain des affaires étrangères sur le thème de *l'aide roumaine au développement dans le domaine de la santé génésique*. Dans l'exposé qu'il a prononcé à l'occasion de la 35<sup>ème</sup> réunion anniversaire de la Conférence mondiale sur la population (Bucarest, 1974), tenue au Sénat le 17 juin 2009, le président de la sous-Commission a souligné que le Parlement, au travers de ses commissions spécialisées, devait s'impliquer davantage dans l'élaboration, l'application et l'évaluation de la politique nationale de la coopération au développement.

**Recommandation 18 : invite les membres des commissions spécialisées des parlements des pays donateurs à se rendre sur les sites des projets ou d'autres initiatives de coopération afin de s'assurer de l'impact des programmes d'aide et d'en savoir plus au sujet des besoins et des défis sur le terrain**

Le rapport de la *Belgique* indique que les délégations parlementaires en visite dans des pays où la Belgique soutient (directement ou indirectement) des projets de coopération, profitent souvent de l'occasion pour se rendre sur le site de ces projets. C'est ce qu'ont fait par exemple les délégations aux Assemblées que l'UIP a tenues à Nairobi, au Cap et à Addis-Abeba. Il en va de même pour les missions des commissions et les missions qui se font dans le cadre des groupes d'amitié bilatéraux du Groupe interparlementaire belge.

Depuis 2004, la Chambre des Conseillers du **Japon** envoie chaque année des équipes d'enquêteurs dans les pays bénéficiaires du monde entier pour se rendre compte sur place du déroulement des opérations financées par l'APD japonaise. Les résultats de ces enquêtes sont ensuite débattus au sein de la commission spéciale.

Des députés **luxembourgeois** ont participé à certaines visites du Ministre de la coopération dans les pays partenaires, par exemple en Ethiopie en 2006 et au Sénégal en 2005.

Un rapport établi après la participation, en avril 2009, de parlementaires **roumains** à un voyage d'étude sur le paludisme au Cameroun a recommandé d'inclure des pays impaludés parmi les bénéficiaires de l'APD roumaine. Une Déclaration politique a été présentée en plénière au Sénat pour faire prendre conscience du fardeau que représente le paludisme au Cameroun et dans le monde entier et de la nécessité d'accroître le volume de l'aide pour contribuer à faire reculer cette maladie.

**Recommandation 19 : recommande aux parlements des pays donateurs de veiller à ce qu'une partie suffisante du budget soit réservée à des efforts de sensibilisation de l'opinion publique aux OMD et à leur financement**

Des efforts ont été entrepris pour éclairer le public de **Croatie** sur les questions de coopération au développement et de solidarité avec les pays peu développés. Dans le cadre de la Stratégie nationale, l'éducation à la coopération au développement fera partie intégrante du programme croate d'aide publique au développement et le Ministère des affaires étrangères et de l'intégration européenne ouvrira un site Internet consacré aux programmes croates d'aide au développement.

**Recommandation 20 : invite les parlements et les gouvernements des pays donateurs à mettre sur pied des initiatives innovantes en vue de maintenir et de renforcer la solidarité de la société civile avec les pays du Sud, par exemple en instaurant un service volontaire de coopération au développement**

En juin 2009, le Parlement **autrichien** a été l'hôte d'une conférence sur le thème *S'engager – les parlements nationaux agissant pour une coopération au développement efficace*. La conférence a réfléchi sur le rôle des parlements du Nord et du Sud dans la poursuite des objectifs de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Pendant la réunion, des intervenants ont exposé les résultats obtenus par la coopération autrichienne au développement et ont insisté pour une plus forte participation des parlements nationaux au débat sur cette question.

**Recommandation 21 : encourage les parlements des pays donateurs à contribuer activement, par le biais de mécanismes bilatéraux ou multilatéraux, y compris le Programme de coopération technique de l'UIP, au renforcement de l'efficacité des parlements des pays bénéficiaires**

L'assistance budgétaire directe tient une grande place dans la coopération **autrichienne** au développement et les quatre principaux pays bénéficiaires – le Cap-Vert, le Mozambique, le Nicaragua et l'Ouganda – en font largement usage. Depuis 2005 en particulier, des efforts ont été déployés pour renforcer le dialogue avec le Mozambique, notamment par un programme d'échange de deux semaines pour les fonctionnaires du Parlement mozambicain. Le programme avait pour but d'améliorer encore l'infrastructure, d'accroître les capacités de contrôle, de soutenir l'investissement financier dans la coopération internationale, de responsabiliser et de créer des conditions plus propices à la transparence.

La Chambre et le Sénat **belges** ont assisté directement les parlements de certains pays en développement, par exemple ceux de la République démocratique du Congo, du Rwanda et du Burundi. Par ailleurs, M. de Donnea, ancien président et actuellement Vice-Président du Groupe interparlementaire belge, lors du débat sur le budget de la coopération au développement pour 2009, a demandé expressément au Parlement d'apporter un soutien financier au programme de l'UIP en matière de renforcement des parlements. Des pourparlers sont actuellement en cours sur les modalités d'un tel soutien.

Le Parlement **français** mène une politique très active de "coopération technique interparlementaire". Il s'agit en fait d'une coopération de solidarité dans le cadre de laquelle les deux assemblées françaises aident d'autres parlements en organisant à leur demande des actions d'information, de formation et d'assistance technique. En plus de la coopération "traditionnelle", relative par exemple à la gestion financière du parlement, la priorité va désormais aux actions permettant d'assurer un suivi de l'effort de coopération. Sont donc privilégiés les programmes pluriannuels et les manifestations revenant à intervalles réguliers, comme les séminaires régionaux ou les cycles de formation annuels.

**Recommandation 24 : invite les pays bénéficiaires à créer des institutions nationales de gouvernance et de gestion de l'APD placées sous le contrôle du parlement**

Un projet de loi adopté par le Sénat des **Philippines** – la loi de 2008 sur l'allégement de la dette (*Debt Relief Act*) – favorise la responsabilité et la transparence pour ce qui est des crédits accordés aux Philippines de l'étranger par la création d'un Conseil de l'allégement de la dette chargé d'examiner et d'évaluer les accords de prêts et les traités bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les obligations contractées par le Gouvernement philippin.

**Recommandation 25 : estime que les parlements des pays bénéficiaires doivent être systématiquement associés à la programmation, au suivi et à l'évaluation de l'impact de la coopération, et que cette participation est essentielle pour le maintien de l'aide, ainsi que pour garantir la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté**

Le Parlement du **Congo** tient en commission des auditions des membres du Gouvernement sur la gestion des budgets d'investissement.

Le Gouvernement **égyptien** a établi des programmes auxquels le Parti national, les entreprises et la société civile doivent prendre part pour réduire la pauvreté et promouvoir le développement des villages les plus pauvres d'Égypte.

Le Parlement **togolais** note dans son rapport que, à cet égard, l'activité parlementaire a été insuffisante et qu'il aurait fallu associer les parlementaires à l'élaboration du document de stratégie sur la réduction de la pauvreté.

**Recommandation 27 : invite les parlements des pays bénéficiaires à veiller à ce que leur gouvernement promeuve une politique macroéconomique et sectorielle qui stimule la croissance en encourageant l'esprit d'entreprise et les investissements privés, conditions de tout développement durable**

Le *Pacte mondial* est une initiative stratégique en direction des entreprises qui s'engagent à respecter, dans leur fonctionnement et leurs stratégies, dix principes universellement acceptés dans le domaine des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. En important le *Pacte mondial* au **Pakistan**, le Gouvernement s'engage à promouvoir entre les secteurs public et privé des partenariats propres à favoriser un développement humain durable. Le secteur des entreprises sera consulté lors de la définition et de la mise en œuvre d'activités de développement liées à son apport ou susceptibles d'en bénéficier.



**Recommandation 34 : invite les gouvernements et les parlements des pays donateurs et des pays bénéficiaires à adopter des procédures transparentes de passation des marchés publics dans le cadre de l'affectation de l'APD à des projets concrets de développement et d'aide humanitaire, tout en veillant à ce que produits et services soient achetés localement dans toute la mesure possible, et en respectant les procédures précitées**

Le Gouvernement du **Pakistan** est résolu à faire un usage responsable et efficace de l'aide au développement apportée au pays et à s'astreindre à la transparence dans ce domaine. En vue d'une plus grande efficacité de l'aide, le Gouvernement a constitué une base de données sur l'aide au développement (*Development Assistance Database – DAD*), qui fournit pour chaque projet des informations sur les engagements, les décaissements et les dépenses par donateur, exécutant, secteur et lieu géographique. Ces informations sont accessibles à tout un chacun. Les données qui figurent dans la DAD ont été enregistrées par les partenaires du Gouvernement pakistanais en matière de développement.

**Recommandation 35 : recommande l'adoption et l'application par les gouvernements, et la ratification par tous les parlements, des instruments internationaux et régionaux visant à prévenir et à combattre la corruption, notamment en ce qui concerne le blanchiment d'argent et la réglementation des paradis fiscaux**

Le Conseil des Représentants de **Bahreïn**, considérant l'augmentation des mouvements de fonds et des dépôts, a approuvé des amendements à la loi visant à interdire et à combattre le blanchiment d'argent. Le Parlement a proposé la création d'un organe indépendant de lutte contre la corruption pour mieux appliquer la *Convention des Nations Unies contre la corruption*.

Le Parlement du **Bélarus** fait savoir qu'il a adopté la *Convention des Nations Unies contre la corruption*, ainsi que plusieurs accords régionaux visant à renforcer la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

La **Belgique** est partie à plusieurs conventions internationales de lutte contre la corruption, dont la *Convention des Nations Unies contre la corruption*, la *Convention civile sur la corruption* et la *Convention pénale sur la corruption*, conclues dans le cadre du Conseil de l'Europe. Le Parlement a approuvé le 25 juin 2009 la *Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme*, mais la loi d'approbation n'a pas encore été promulguée.

Il existe déjà une loi **égyptienne** qui lutte contre le blanchiment d'argent. D'ailleurs, l'Égypte ne compte pas parmi les paradis fiscaux, surtout pas après les derniers amendements apportés aux lois fiscales. D'autre part, des accords et contrats ont été conclus avec de nombreux Etats pour coordonner les lois fiscales et empêcher la double imposition.

S'agissant des mesures de lutte contre la corruption, la Diète **japonaise** a approuvé la *Convention des Nations Unies contre la corruption* en juin 2006, et a aussi discuté d'efforts à déployer pour enquêter sur la corruption observée en relation avec l'APD et de mesures pour éviter que de tels cas ne se reproduisent. Depuis la fin des années 90, le Japon a aussi adopté une loi et pris des mesures au niveau de l'Exécutif pour renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent.

Le Conseil de la Choura d'**Arabie saoudite** a approuvé une résolution tendant à étudier la *Convention des Nations Unies contre la corruption* à la lumière de la stratégie nationale en la matière.

La **Tunisie** a adopté en 2008 une loi portant approbation de la *Convention des Nations Unies contre la corruption*. Cette loi répond au souci de la Tunisie de veiller à ce que l'augmentation de l'aide publique au développement soit doublée d'une amélioration progressive mais sensible de la gouvernance en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

**Recommandation 38 : recommande l'ouverture d'un dialogue institutionnel sur les conditions susceptibles de rendre l'aide plus efficace entre les parlements des pays donateurs et ceux des pays bénéficiaires, tant bilatéralement que multilatéralement, en particulier au sein de l'UIP**

Le dialogue entre le Parlement *belge* et les parlements des pays partenaires de la coopération sur l'efficacité de l'aide est institutionnalisé dans le cadre du Fonds belge de survie. Les partenaires institutionnels et locaux ainsi qu'une délégation parlementaire des pays partenaires participent à cette concertation.

**3. PROMOTION DE LA DIVERSITE ET DE L'EGALITE DES DROITS POUR TOUS, GRACE A DES CRITERES DEMOCRATIQUES ET ELECTORAUX UNIVERSELS**

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par la 116<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, tenue à Nusa Dua, Bali, en mai 2007. Elle se fonde sur diverses déclarations de l'UIP qui définissaient des normes démocratiques et des critères universels pour des élections libres et régulières. Elle rappelle qu'il incombe aux gouvernements et aux parlements de garantir à chaque individu et à tous les groupes de la société, qu'ils soient minoritaires ou non, l'égalité des droits et le droit à la diversité.

En *Autriche*, la loi sur la modification du droit de vote (Wahlrechtsänderungsgesetz), adoptée en 2007, a abaissé à 16 ans l'âge légal de vote, autorisé le vote par correspondance et fixé la durée du mandat parlementaire à cinq ans.

En 2008, le Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale (APN) de *Chine* a étudié les moyens de modifier au mieux la loi organique de l'APN, la loi électorale de l'APN et des assemblées populaires locales, ainsi que son propre règlement des débats.

La République de *Croatie* a ratifié et incorporé dans sa Constitution – et plus tard dans sa législation – tous les instruments du droit international relatifs aux droits et libertés individuels et politiques.

Le Parlement *tchèque* signale qu'il a ratifié tous les instruments internationaux consacrant "l'égalité des droits pour tous" grâce à des critères démocratiques et électoraux universels, comme mentionné dans cette résolution. Les critères définis par ces instruments internationaux sont également inscrits dans la Constitution et le droit national.

Le Bundestag *allemand* s'est employé à mettre en œuvre cette résolution au niveau parlementaire. De nombreux objectifs de la Déclaration universelle sur la démocratie – égalité entre les sexes, égalité des chances dans l'emploi, l'éducation et la formation – et le principe de l'égalité pour tous, quelle que soit l'origine sociale, ethnique ou religieuse, ont fait l'objet d'un débat parlementaire. D'autres parties de la résolution n'ont pas été débattues pendant la période considérée. Le rapport allemand livre, sous forme de tableaux, des informations sur les débats parlementaires et les mesures législatives qui pourraient être examinées suite, en partie, à cette résolution.

Une commission spéciale créée dans les deux Chambres de la Diète *japonaise* enquête sur l'éthique politique et les systèmes électoraux. Comme les problèmes liés aux systèmes électoraux et au financement des partis politiques touchent au cœur de la démocratie, non seulement les commissions spéciales mais aussi la Diète dans son ensemble débattent régulièrement de cette question.

La Chambre des Députés du *Luxembourg* prépare une stratégie pour la coopération interparlementaire avec les pays africains qui ont besoin d'aide matérielle ou d'assistance pour former leurs fonctionnaires. Les bénéficiaires de cette aide seraient dans une première phase les pays de l'Afrique de l'Ouest qui sont aussi les pays cibles de la coopération luxembourgeoise.

La Constitution **slovène** garantit l'égalité des droits et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de langue, de religion, de convictions politiques ou autres, de fortune, de naissance, d'éducation, de situation sociale, d'aptitude physique ou de toute autre situation. Tout citoyen est habilité par la loi à participer, directement ou par l'intermédiaire de représentants élus, à la gestion des affaires publiques.

Le Parlement **sud-africain** a renvoyé cette résolution devant la Commission sud-africaine des droits de l'homme en lui demandant d'étudier si les normes régissant la démocratie en Afrique du Sud correspondaient aux recommandations contenues dans la *Déclaration universelle sur la démocratie*, adoptée par le Conseil de l'Union interparlementaire en 1997.

Les droits civils et politiques des habitants de l'**Uruguay** sont consacrés dans la Constitution du pays.

**Recommandation 1 : prie instamment les gouvernements et les parlements qui ne l'ont pas encore fait d'appliquer véritablement les instruments internationaux qu'ils ont ratifiés dans le domaine de la promotion de la diversité et de l'égalité pour tous**

Conformément à sa Constitution, la République du **Bélarus** est un Etat social unitaire et démocratique, fondé sur la primauté du droit. L'Article 2 de la Constitution stipule que la démocratie au Bélarus s'exerce sur la base de la diversité des institutions politiques, des idéologies et des opinions.

**Recommandation 2 : invite les parlements et les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour atteindre pleinement les objectifs définis par la "Déclaration universelle sur la démocratie"**

A **Bahreïn**, des femmes ont été nommées à des postes ministériels et elles sont représentées dans les deux Chambres du Parlement. Le **Bélarus** accorde une attention particulière aux questions d'égalité des sexes. Les femmes sont très présentes dans la fonction publique et la société civile et sont bien représentées tant au Parlement qu'au Gouvernement. Un tiers environ des membres de l'Assemblée nationale et approximativement 44 % des conseillers locaux sont des femmes.

Le **Congo** fait savoir que la loi fixant les orientations fondamentales de la décentralisation a été votée par le Parlement.

En **Croatie**, les questions d'égalité des sexes (ou plus précisément la parité entre hommes et femmes dans tous les domaines de la vie publique et privée), l'égalité de situation, l'égalité d'accès à tous les droits et l'application du principe "à travail égal, salaire égal" sont régies par une loi fondée sur les règles et principes du droit international. Des mesures spéciales sont prises pour promouvoir la parité hommes-femmes dans les trois pouvoirs – le Législatif, l'Exécutif et le Judiciaire – ainsi que dans la fonction publique. Un service de médiation appelé à se prononcer sur la qualité de la parité a été institué. C'est un organe indépendant et autonome qui examine les cas dans lesquels les principes de l'égalité et de la parité hommes-femmes ont été violés.

La législation **égyptienne** garantit les droits énoncés dans la Déclaration universelle sur la démocratie et un projet de loi est en cours d'élaboration concernant la communication des informations. Pour ce qui est des droits politiques, la loi portant sur l'exercice des droits politiques a été amendée récemment pour garantir la jouissance effective de ces droits, notamment en ce qui concerne la surveillance des élections, dont la responsabilité incombe non plus au Ministère de l'intérieur mais à un comité autonome comprenant des représentants de l'opposition, d'anciens magistrats et des hommes de loi.

Le quatrième tiret de ce paragraphe du dispositif pose le principe général selon lequel le Parlement doit avoir les moyens requis pour exprimer la volonté du peuple en légiférant et en contrôlant l'action du Gouvernement. L'importante réforme de la Constitution **française** intervenue en juillet 2008 avait pour principal objectif d'accroître les pouvoirs du Parlement,

notamment du point de vue de ses relations avec le pouvoir exécutif. Il est à noter entre autres que le Gouvernement, qui avait auparavant la maîtrise totale de l'ordre du jour, ne contrôle plus que deux semaines de séance sur quatre, les deux autres semaines réservées au Parlement étant consacrées pour l'une, aux textes d'initiative parlementaire, et pour l'autre, au contrôle et à l'évaluation des politiques publiques.

Selon la loi *slovène* sur les élections à l'Assemblée nationale, toute liste de candidats doit comporter 35 % au moins de candidats de chaque sexe, sauf si elle ne comporte que trois noms, auquel cas elle doit comprendre au moins un candidat de chaque sexe.

Selon le rapport *togolais*, le Parlement n'a pas encore donné à cette recommandation les suites appropriées. Les lois sur le financement des partis politiques, sur la haute autorité de l'audiovisuel et de la communication, et sur le code électoral, devraient trouver leur solution dans un cadre consensuel. Elles sont, pour l'instant, objet de polémique. Beaucoup d'aspects de cette recommandation sont régis par la Constitution togolaise, qui a besoin, elle aussi, d'être révisée pour faire l'unanimité.

Le 13 avril 2009, la Chambre des Députés *tunisienne*, réunie en séance plénière, a adopté la loi organique no. 2009-19 modifiant et complétant le code électoral afin de consolider le processus démocratique pluraliste, d'élargir la participation populaire à la vie politique et de consacrer la transparence et l'intégrité du processus électoral. Ces nouveaux amendements offrent, en outre, aux partis politiques la possibilité de mieux observer le déroulement du scrutin, grâce à la réduction du nombre des bureaux de vote et l'augmentation du nombre minimum d'électeurs inscrits dans chaque bureau, qui passe de 450 à 600, pour les municipalités où le nombre d'électeurs est égal ou supérieur à 7 000. Par ailleurs, cette loi abaisse l'âge légal de vote de 20 à 18 ans, ce qui permet à 500 000 jeunes d'exercer le droit de vote à partir de 2009. De même, la loi augmentera aussi de 25 % le nombre de sièges à la Chambre des Députés.

Le 25 février 2009, une Commission de l'égalité des chances entre hommes et femmes a été créée au sein du Parlement *turc*. La Commission émet des avis sur les projets de loi et œuvre à la protection et à la promotion des droits de la femme, y compris sur la scène internationale.

En mars 2009, le Parlement de l'*Uruguay* a approuvé la loi 18.476 sur l'équité entre hommes et femmes dans l'accès aux fonctions politiques.

**Recommandation 3 : demande aux gouvernements et aux parlements de veiller à ce que les pays donnent à tous les individus, conformément aux obligations internationales, les mêmes possibilités de participer au processus électoral, ainsi que d'encourager la société civile de coopérer avec elle et d'en promouvoir la participation active au processus électoral**

Conformément à la Constitution du *Bélarus*, les membres du Parlement et d'autres titulaires de fonctions publiques sont élus au suffrage universel, égal et secret.

Bien que sa Constitution ne contienne pas de disposition spécifique sur le système électoral, la loi électorale de *Chypre* stipule que les élections se tiennent à intervalles réguliers au suffrage universel direct et secret, pour laisser la volonté populaire s'exprimer dans une liberté absolue. Cette loi stipule aussi que tout citoyen chypriote de plus de 18 ans peut se porter candidat dans toute élection, sans appartenir à un parti ou à une coalition politique.

Tous les citoyens ont le droit de s'organiser en associations politiques dans le but de participer à la prise des décisions politiques et aux élections. L'Article 5 de la Constitution *tchèque* stipule que *le système politique est fondé sur la formation libre et volontaire des partis politiques et de la libre concurrence entre eux, le respect des principes fondamentaux de la démocratie et le rejet de la violence comme moyen de défendre ses intérêts.*

En avril 2009, le Bundestag **allemand** a tenu un débat en plénière à l'initiative du FDP (Parti libéral démocrate) sur la *loi relative à l'introduction dans la Loi organique d'initiatives populaires, de pétitions en vue d'un referendum et de referendums*.

En **Pologne**, les électeurs peuvent, à certaines conditions, créer un comité électoral : ils doivent être au moins 15, avoir recueilli au moins 1 000 signatures en faveur de la création du comité et en notifier la Commission électorale nationale. Les comités ne peuvent entreprendre d'activités électorales qu'après acceptation de cette notification par la Commission électorale nationale. Dans le cas de partis politiques, la fonction de comité électoral est remplie par un organe du parti autorisé à le représenter. Une liste de candidats doit être soumise, dans chaque circonscription, à la commission électorale locale. Toute liste de circonscription doit être soutenue par les signatures d'au moins 5 000 électeurs domiciliés dans la circonscription en question. Cette condition ne s'applique pas aux comités électoraux qui ont présenté des listes dans la moitié au moins des circonscriptions.

**Recommandation 4 : demande aux gouvernements d'intégrer des parlementaires dans les missions d'observation électorale et d'encourager les parlements à envoyer des missions d'observation électorale indépendantes dans d'autres pays**

Des parlementaires du **Bélarus** participent régulièrement à des missions d'observation électorale dans des pays étrangers. Lorsqu'ils l'ont fait, ils se sont rendus dans les arrondissements de vote et ont observé le déroulement du scrutin en veillant à ce que les critères d'élections démocratiques soient respectés. En 2008 et 2009, des parlementaires ont participé à des missions d'observation électorale dans la Fédération de Russie et dans la République du Kazakhstan.

Des membres de la Chambre des Représentants **chypriote** participent régulièrement à des missions d'observation électorale dans d'autres pays; ils font alors partie d'une délégation nationale ou de celle d'une organisation parlementaire internationale.

Des députés **luxembourgeois** ont également participé à plusieurs missions d'observation électorale, à savoir en Serbie en 2008 et en Albanie en 2009.

Des parlementaires **roumains** ont participé à nombre de missions d'observation électorale, par exemple en Géorgie en 2008 et en République de Moldova en 2009.

Des parlementaires **togolais** ont assisté aux élections présidentielles en Guinée-Bissau et au Ghana dans le cadre de missions d'observation électorale.

**Recommandation 5 : prie instamment les parlements nationaux, les parlementaires et l'Union interparlementaire de sensibiliser les populations à l'exercice de leurs droits et obligations dans une démocratie**

Le Parlement **congolais** a organisé, avec l'appui de l'UIP, des séminaires sur les organes chargés du suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme. Ces activités ont permis au Parlement de se doter d'un Comité de pilotage qui s'occupe actuellement des questions des droits de l'homme.

Afin de sensibiliser les citoyens **luxembourgeois** à l'exercice de leurs droits, la Chambre des Députés a revu son site Internet. Le nouveau site permet une meilleure interaction et une meilleure information de la population sur les thèmes d'actualité politique. La rubrique "*La Chambre et vous*" essaie d'instaurer un dialogue avec les citoyens. Elle comporte une page "*Forum, exprimez-vous*" sur laquelle les citoyens peuvent s'exprimer sur n'importe quel sujet d'actualité politique.

Des visites à la Chambre des Députés et au Sénat **roumains** sont organisées pour les enfants des écoles et les étudiants, les représentants d'ONG et les citoyens. Au programme de la visite sont inscrits des exposés sur les deux institutions, leur mode de fonctionnement, le système électoral, la représentation, le rôle des parlementaires, le processus législatif et le contrôle parlementaire. En 2008, à l'occasion de la première Journée internationale de la

démocratie, le Parlement roumain a pris diverses initiatives et organisé plusieurs manifestations. Une section spéciale du site Web du Sénat a exposé brièvement l'origine de l'événement et les raisons de célébrer la Journée et proposé des liens renvoyant à des documents et publications sur le sujet (notamment à la Déclaration universelle de l'UIP sur la démocratie).

**Recommandation 6 : encourage le Parlement et les instances parlementaires, comme les commissions, à promouvoir, suivre et évaluer la participation au processus électoral des groupes minoritaires et des membres les plus vulnérables de la société**

En **Croatie**, la loi constitutionnelle de 2002 sur les minorités nationales reconnaît en tout 22 groupes minoritaires. Le Parlement croate a garanti une place aux minorités nationales dans les organes représentatifs nationaux et locaux et cette question est maintenant régie par la loi croate sur les élections parlementaires. Des élections ont lieu tous les quatre ans et chaque minorité nationale a droit à huit représentants au Parlement croate et à une circonscription électorale séparée couvrant l'ensemble du territoire. Outre le droit de représentation et l'élection de représentants au Parlement national et dans les organes représentatifs locaux, les minorités nationales ont aussi le droit, garanti par la Constitution, d'élire leurs propres conseils et représentants à l'exécutif local et régional.

Les communautés arménienne, maronite et latine de **Chypre** sont pleinement intégrées dans la société et ont les mêmes chances que le reste de la population de participer au processus électoral, ce qui préserve le pluralisme et tient compte de la diversité de la société.

**Recommandation 7 : appelle les gouvernements et les parlements à veiller au respect strict des "Critères pour des élections libres et régulières" énoncés dans la Déclaration de l'UIP de 1994**

Dans son rapport, le Parlement **français** fait référence à la section 3 de la *Déclaration* et note que le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé, en juin 2009, que les interventions du Président de la République et de ses collaborateurs qui relèvent du débat politique national seraient désormais prises en compte dans l'appréciation du pluralisme politique par les médias audiovisuels. Cette mesure, qui avait été réclamée par de nombreux parlementaires, permet de garantir un meilleur équilibre entre majorité et opposition dans leurs expressions audiovisuelles.

En application de la section 4, paragraphe 2 de la Déclaration de l'UIP sur les critères pour des élections libres et régulières, la Commission électorale du **Pakistan** a chargé KalSoft de préparer et d'exécuter un projet gigantesque : concevoir, réaliser et appliquer un logiciel complet pour informatiser les listes électorales et gérer les données. Les listes informatisées ont été utilisées avec succès lors des élections de 2008, et la base de données sur l'électorat sera actualisée pour les prochaines élections générales. Le Pakistan a reçu d'USAID l'assistance dont il avait besoin pour venir à bout à cette tâche critique et ambitieuse et a bénéficié de l'assistance technique de la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES).

Le Sénat des **Philippines** a adopté le projet de loi no. 2079, qui fait obligation aux chaînes nationales de radio et de télévision d'organiser des débats entre les candidats à la présidence.

Dans le même ordre d'idées, la loi **polonaise** garantit aux comités électoraux un temps de parole égal et gratuit à la radio et à la télévision dans le cadre d'émissions électorales. Les comités électoraux peuvent aussi diffuser des messages électoraux payants, auquel cas les tarifs appliqués sont les mêmes pour tous ces comités.

**Recommandation 9 : demande aux parlements et aux gouvernements d'assurer la transparence du financement et du coût des processus électoraux**

Le Parlement **croate** a aussi adopté la *loi sur le financement des partis politiques et des candidats indépendants*, qui a pris effet en 2007. Cette loi régit les méthodes et conditions de la collecte de fonds et les dépenses des partis politiques dans un souci de contrôle et de transparence. Elle spécifie aussi les sources de financement interdites et les sanctions dont sont assortis les actes de nature à fausser les élections et à pervertir le système électoral. Toutes les autres recommandations de l'UIP touchant à la transparence du financement des campagnes électorales, de leurs coûts et de leurs dépenses ont été reprises dans la loi.

Pour assurer la transparence des dépenses électorales, la loi électorale de **Chypre** oblige les candidats à rendre compte de leurs dépenses électorales à l'Inspecteur général des élections dans les trois semaines suivant la promulgation des résultats des élections. Pour ce qui est du financement des partis politiques, la Chambre des Représentants examine actuellement un projet de loi sur ce sujet.

Le rapport du Parlement **tchèque** attire l'attention sur la *loi relative aux partis et mouvements politiques*, qui régit le financement des partis politiques selon les principes démocratiques internationaux. La République tchèque est membre du Groupe des Etats contre la corruption (GRECO) qui, au Conseil de l'Europe, travaille entre autres sur le financement des partis politiques et les mesures de lutte contre la corruption dans l'administration publique.

Au **Japon**, il est admis que la transparence du financement des partis politiques, y compris pour les campagnes électorales, doit être une priorité pour la Diète comme pour le Gouvernement. Les organes politiques sont tenus par une convention de rendre compte de leurs recettes et de leurs dépenses. Après les amendements apportés à la loi en décembre 2007, ceux des organes politiques auxquels sont affiliés des membres de la Diète sont maintenant tenus de déposer des rapports plus détaillés que les autres, après les avoir fait dûment vérifier par un commissaire aux comptes agréé. S'agissant de la provenance des financements des activités politiques, le point de savoir s'il faut ou non interdire aux partis d'accepter des contributions de sociétés commerciales et d'organisations et la question des subventions du Gouvernement aux partis politiques font actuellement l'objet de débats.

En **Pologne**, les comités électoraux doivent soumettre dans les trois mois à compter du jour des élections un rapport financier à la Commission électorale nationale qui les publie dans le Journal officiel polonais, *Monitor Polski*.

La loi **slovène** sur les partis politiques régit les activités et le financement des partis politiques et les soumet à certaines restrictions. Si le montant total des contributions en provenance d'une personne physique ou morale ou d'une entreprise privée est supérieur à trois fois le salaire mensuel moyen d'un employé en Slovénie, le rapport doit fournir des données détaillées sur les donateurs concernés et le montant annuel total qu'ils ont versé. Les partis qui ne présentent pas le rapport demandé perdent le droit de recevoir des fonds de l'Etat ou des collectivités locales tant qu'ils ne se sont pas acquittés de cette obligation.